

Les bons réflexes pour ses encombrants

Que faire de ses déchets volumineux ?

Qu'est-ce qu'un encombrant ?

C'est un déchet volumineux qui ne peut pas être mis dans les ordures ménagères, tels qu'un matelas, un sommier, un canapé, des meubles... Il nécessite donc un mode de collecte différent.

Déménagement, "nettoyage de printemps" ... Que faire de ses encombrants ?

1/ Remplacer

Lors de l'achat d'un appareil électroménager (machine à laver, réfrigérateur, téléviseur...), de matelas, pneus..., les vendeurs sont tenus de reprendre gratuitement l'ancien produit (appelé DEEE " Déchet d'Équipement Électrique et Électronique"). Il s'agit de l'obligation dite du "un pour un" qui vise à améliorer le recyclage.

2/ Donner, réparer ou vendre

Plusieurs organismes accompagnent les habitants dans leur démarche liée au réemploi de leurs objets. Des associations, telles qu'[Emmaüs](#) et [COTRIVA-collectif d'Urgence](#), récupèrent des encombrants chez les habitants.

Des ateliers de réparations sont organisés par des associations locales. Des plateformes en ligne permettent également de donner ou vendre ses objets.

3/ Déposer dans un centre de valorisation

Les encombrants peuvent être déposés dans un centre de valorisation (informations : www.cu-alencon.fr/la-cua-a-votre-service/tout-savoir-sur-les-dechets/centres-de-valorisation).

À noter, la CUA a équipé ses centres de valorisation des déchets d'Arçonnay et d'Alençon Nord d'un caisson "Réutilisation Réemploi". Cet équipement permet aux usagers d'y déposer des objets réutilisables ou réparables (meubles, vêtements, livres, électroménager, bibelots, etc.), pour qu'ils connaissent une seconde vie. Ce projet entre dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), engagé par la collectivité sur la période 2020-2026.

L'association Emmaüs Alençon est en charge de récupérer ces objets. À cet effet, la CUA et l'association ont signé une convention définissant les conditions de la collecte, du traitement et de la vente de la part "ré-employable" des encombrants collectés.

4/ Enlever par la CUA

Pour les Personnes à mobilité réduite ou vulnérables, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) collecte en porte-à-porte les encombrants. Pour bénéficier de ce service, il faut contacter le service Déchets Ménagers (Numéro Vert : 0 800 50 89 81 ou sur le site internet de la CUA www.cu-alencon.fr) et présenter un justificatif.

Liste des déchets acceptés : matelas, sommier, bois de lit, canapé, meuble, ferraille, électroménager, hifi vidéo, informatique, porte et bois de bricolage, lavabo, évier, wc, textile...

Retrouvez toute l'actualité de la
Communauté Urbaine d'Alençon sur
www.cu-alencon.fr



et abonnez-vous à la newsletter !

Il est autorisé 3 interventions par an et par foyer au maximum. En cas d'empêchement, l'utilisateur devra annuler le rendez-vous au minimum 48 h avant, sous peine de se voir refuser une prochaine demande d'intervention.



Pour rappel, tout dépôt sauvage de déchet (dans la nature ou au pied des conteneurs) constitue une infraction. L'utilisateur ayant effectué ce dépôt est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à une contravention de 4^e classe de **750 euros**, selon la gravité des faits.

La même infraction commise à l'aide d'un véhicule constitue une contravention de 5^e classe, passible d'une **amende de 1 500 euros, montant pouvant être porté à 3 000 euros** en cas de récidive et d'une confiscation du véhicule. En cas de dépôts sauvages, l'autorité compétente se réserve le droit de contrôler le contenu des déchets et de rechercher le responsable de ces dépôts.

**573 kg de déchets c'est ce que chacun de nous jette en 1 an,
10 % sont des encombrants (source : ADEME).**

Contact :

Service Déchets Ménagers
26 rue Balzac, à Alençon
0 800 50 89 81 (numéro vert – appel gratuit)
servicedechetsmenagers@cu-alencon.fr

*Horaires du service Déchets Ménagers : du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
Ouverture en continu le jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 (sauf en juillet et août).*